

N° 7588⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant dérogation aux dispositions :

- 1° des articles L. 151-1 alinéa 1er, et L. 151-4 du Code du travail ;
- 2° de l'article 16 de loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 3° des articles 6 et 17 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- 4° des articles 22, 25, 26 et 28bis de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.6.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 juin 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant dérogation aux dispositions :

- 1° des articles L. 151-1 alinéa 1^{er}, et L. 151-4 du Code du travail ;
- 2° de l'article 16 de loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 3° des articles 6 et 17 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- 4° des articles 22, 25, 26 et 28bis de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 2 juin et 9 juin 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 20 juin 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU